

ARRETE N° **005866** MINFOPRA DU **01 JUL 2019**  
 Portant ouverture d'un concours direct pour le recrutement de cinquante (50)  
 Adjoints d'Administration, session 2019.

**LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA RÉFORME ADMINISTRATIVE,**

- Vu la Constitution ;  
 Vu le décret n° 75/774 du 18 décembre 1975 portant Statut Particulier du corps des fonctionnaires de l'Administration Générale;  
 Vu le décret n°94/199 du 07 octobre 1994 portant Statut Général de la Fonction Publique de l'Etat, modifié et complété par le décret n°2000/287 du 12 octobre 2000 ;  
 Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;  
 Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;  
 Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;  
 Vu le décret n°2000/696/PM du 13 septembre 2000 fixant le Régime Général des Concours Administratifs,

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.**- a) Le présent arrêté porte ouverture d'un concours direct pour le recrutement de cinquante (50) **Adjoints d'Administration**, catégorie "C" de la Fonction Publique.

b) Ledit concours se déroulera le **14 septembre 2019** dans tous les chefs-lieux de Région.

**Article 2.- CONDITIONS GÉNÉRALES DE CANDIDATURE.**

Peuvent faire acte de candidature, les Camerounais de deux sexes remplissant les conditions suivantes :

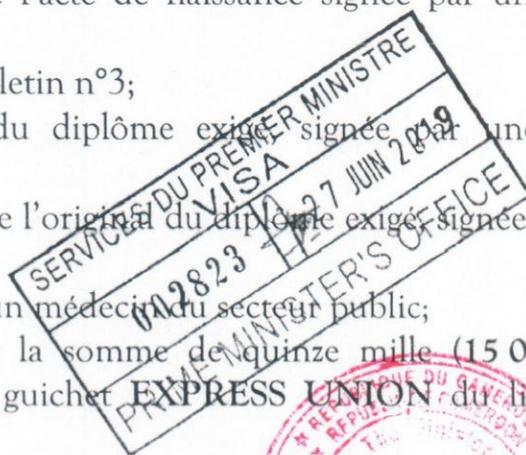
- réunir les conditions générales requises pour l'accès aux emplois publics et les conditions édictées par le Statut Général de la Fonction Publique de l'État ;
- être apte à assumer le travail d'Adjoint d'Administration;
- être âgé de dix-sept (17) ans au moins et de vingt-neuf (29) ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (être né entre le 01/01/1990 et le 01/01/2002) ;  
 être titulaire du Brevet d'Etudes du Premier Cycle (BEPC), du Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) ou du General Certificate of Education Ordinary Level (GCE-O/L) en quatre matières, hormis « religious knowledge » ou d'un diplôme reconnu équivalent.

**Article 3.- COMPOSITION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE.**

Les dossiers de candidature qui seront reçus complets et contre récépissé au Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Direction du Développement des Ressources Humaines de l'Etat, Service des Concours Directs et de Bourse (4<sup>ème</sup> étage, portes 405 et 409) ou dans les Délégations Régionales du même Ministère, Service des Recrutements et de la Formation jusqu'au **vendredi 30 août 2019**, devront impérativement comprendre les pièces suivantes :



1. Une fiche d'inscription timbrée à mille (1 000) francs CFA dont l'imprimé est disponible dans les services du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ou dans les Délégations Régionales du même Ministère et téléchargeable sur le site internet : <http://www.minfopra.gov.cm> ;
2. Une copie certifiée conforme de l'acte de naissance signée par une autorité civile compétente ;
3. Un extrait de casier judiciaire, bulletin n°3;
4. Une copie certifiée conforme du diplôme exigé signée par une autorité civile compétente ;
5. Une attestation de présentation de l'original du diplôme exigé signée par une autorité civile compétente ;
6. Un certificat médical délivré par un médecin du secteur public;
7. Une quittance de versement de la somme de quinze mille (15 000) francs CFA délivrée par un responsable du guichet EXPRESS UNION du lieu de dépôt du dossier de candidature;
8. Deux (02) photos 4x4 ;
9. Une enveloppe timbrée à cinq cents (500) francs CFA à l'adresse du candidat ;



**N.B :**

- Les candidats agents de l'Etat relevant du Code du Travail et remplissant les conditions fixées à l'Article 2 devront fournir une copie de leur contrat de travail ou décision d'engagement.
- Tout dossier incomplet, en retard ou dont les pièces sont signées dans un commissariat de police ne sera pas accepté.
- Les pièces légalisées par une autorité administrative, municipale ou judiciaire doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date du dépôt des dossiers.

**Article 4.- PROGRAMME, HORAIRES ET MODALITÉS DU DÉROULEMENT DES ÉPREUVES ÉCRITES.**

1. Le programme de composition est celui de la classe de troisième (3<sup>ème</sup>).
2. Les épreuves écrites se dérouleront aux dates et heures ci-après:

Date	Épreuves	Horaires	Durées	Coef.	Note éliminatoire
14 septembre 2019	Dictée et Compréhension de texte	08h00 - 10h00	2h	5	05/20
	Langue : Production d'écrit sur un thème d'actualité	11h00 - 14h00	2h	3	05/20
	Rédaction	15h00 - 17h00	3h	4	05/20

3. L'heure limite d'accès dans les salles est impérativement fixée à 7 heures précises.

**Article 5.- PUBLICATION DES RÉSULTATS.**

Les résultats définitifs du présent concours seront publiés par un arrêté du Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative.

Article 6.- Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera. /-

Yaoundé, le 01 JUIL 2019

SERVICES DU PREMIER MINISTRE VISA
002823   27 JUN 2019
PRIME MINISTER'S OFFICE

